



Notifié le		Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
Notification reçue le	11 JAN. 2021	
Publié le		
Certifié exécutoire, le Maire		
Ple Maire par délégation:		
 I. VICOQUIER		

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Boulevard de l' EUROPE - Impasse du Château de QUERIBUS - Rue BOIELDIEU - Allées Paul RIQUET - Rue Evariste GALOIS - Rond-point Henri NOGUERES - Route de SERIGNAN - Anciennes Route de BEDARIEUX - Boulevard du LANGUEDOC - Chemin Rural 3 - Rue de la CARDABELLE - Allées des VIGNERONS - Rue de la Croix de POUMEYRAC - Rue Nicolas Joseph CUGNOT - Avenue du Docteur Jean Marie FABRE - Rue Denis DIDEROT - Avenue Enseigne ALBERTINI Ancienne Route de BEDARIEUX - Avenue GAMBETTA - Place des PROVINCES - Avenue Jean MOULIN - Route de SERIGNAN - Départementale 19 - Rue César FRANCK - Route de SERIGNAN - Boulevard de la LIBERTE - Ancienne Route de BEDARRIEUX - Rue Edouard MANET- Rue Jean FRESNEL - Rue Suzanne NOEL - Avenue du Pech de GARGAILHAN - Rue des PENICHES - Route de SERIGNAN - Avenue Pierre BROUSSE - Départementale 19 - Quai Port NEUF - Quai PORT NOTRE DAME - Rue Auguste RENOIR - Rue de la Croix de POUMEYRAC - Boulevard du LANGUEDOC - Rue de ROCAGEL
Chaussée rétrécie – Stationnement interdit – Stationnement autorisé pour le véhicule de chantier

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de CABM, en date du 30 Décembre 2020, qui souhaite effectuer des travaux dans le cadre de la création, de rafraîchissement et effacement de zizag d'un arrêt de bus, en occupant temporairement

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE
WWW.TELERECOURS.FR

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 11 Janvier 2021 et jusqu'au 29 Janvier 2021,

- Arrêt « **Acacias** » 11 Boulevard de l' EUROPE
- Arrêt « **Aguilar** » 27 Impasse du Château de QUERIBUS
- Arrêt « **Allées Paul Riquet** » 2 Rue BOIELDIEU - 39 Allées Paul RIQUET
- Arrêt « **Avenue de la DEVEZE** » 1 Rue Evariste GALOIS
- Arrêt « **Bassins Réservoirs** » Rond-point Henri NOGUERES
- Arrêt « **Beauséjour** » Route de SERIGNAN
- Arrêt « **Becquerel** » 61 Anciennes Route de BEDARIEUX
- Arrêt « **Boulevard du Languedoc** » 26 et 31 Boulevard du LANGUEDOC
- Arrêt « **Cardabelle** » Chemin Rural 3 de Béziers à Lieuran-Ribaute - 2 Rue de la CARDABELLE
- Arrêt « **Cave Coopérative** » 2 Allées des VIGNERONS
- Arrêt « **Centre Commercial Montimaran** » NR
- Arrêt « **Croix de Poumeyrac** » 20 et 24 Rue de la Croix de POUMEYRAC
- Arrêt « **Cugnot** » 188 Rue Nicolas Joseph CUGNOT
- Arrêt « **Dauphiné** » 25 Avenue du Docteur Jean Marie FABRE
- Arrêt « **Diderot** » 27 Rue Denis DIDEROT
- Arrêt « **Dumas** » 45 Avenue Enseigne ALBERTINI
- Arrêt « **Elfes** » Ancienne Route de BEDARIEUX
- Arrêt « **Europe** » 49 et 68 Boulevard de l' EUROPE
- Arrêt « **Garibaldi** » 5 et 10 Avenue GAMBETTA
- Arrêt « **Grande Course** » Route de SERIGNAN
- Arrêt « **La Dullague** » Circulation interne à l'espace PERREAL
- Arrêt « **La Lorraine** » 5 Place des PROVINCES - 120 Avenue Jean MOULIN
- Arrêt « **La Pasquière** » 3609 Route de SERIGNAN - Départementale 19
- Arrêt « **La Roseraie** » 2 Rue César FRANCK
- Arrêt « **Le Bosquet** » Route de SERIGNAN
- Arrêt « **Liberté** » 26 Boulevard de la LIBERTE
- Arrêt « **Lutins** » 674 Ancienne Route de BEDARRIEUX
- Arrêt « **Manet** » 36 Rue Edouard MANET
- Arrêt « **Mercorent** » 227 Rue Jean FRESNEL
- Arrêt « **Noël** » Rue Suzanne NOEL
- Arrêt « **Pech de Gargailhan** » Avenue du Pech de GARGAILHAN
- Arrêt « **Péniches** » 1 Rue des PENICHES
- Arrêt « **Petite Course** » 1678 Route de SERIGNAN
- Arrêt « **Pont Canal** » Avenue Pierre BROUSSE
- Arrêt « **Pont d'Occitanie** » Départementale 19
- Arrêt « **Port Neuf** » Quai Port NEUF
- Arrêt « **Quai Port Notre Dame** » 14 Quai PORT NOTRE DAME
- Arrêt « **Renoir** » 39 Rue Auguste RENOIR - 2 Rue de la Croix de POUMEYRAC
- Arrêt « **Rocagel** » Boulevard du LANGUEDOC - Rue de ROCAGEL
- Arrêt « **Rue des Ecluses** » 21 Rue des ECLUSES
- Arrêt « **Sacré Cœur** » 46 Boulevard d'ANGLETERRE
- Arrêt « **Soulaïrol** » Rue du Pech des MOULINS
- Arrêt « **Saint Martin** » Route de SERIGNAN
- Arrêt « **Stade Moureu** » 2 Rue de la RENARDIERE
- Arrêt « **Trinité** » 6 et 12 Avenue Jean MOULIN
- Arrêt « **Viala** » Rue Jacques BREL
- Arrêt « **Victor Hugo** » 104 Boulevard de la LIBERTE :

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE

- la circulation se fera sur chaussée rétrécie,
- le stationnement sera interdit dix mètres de part et d'autre des travaux, et uniquement autoriser pour un véhicule de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **11 JAN. 2021**



Pour Ampliation
et par délégation de signature
Le Directeur Délégué des
Services Techniques
Bruno HANSEN

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ

Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces
Verts et de la gestion des Déchets

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIER / ARRÊTÉ DU MAIRE